

AFFAIRE N°22 - Emprunt à moyen terme de 61 000 000 F.CFA à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion pour la modernisation des chemins de la Réunion pour la modernisation des chemins du Dispensaire et du Cimetière à la Bretagne.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage la modernisation des chemins du Dispensaire et du Cimetière à la Bretagne.

Le montant des travaux est estimé à 61 000 000 F CFA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion m'ayant fait connaître qu'un prêt de 61 000 000 F.CFA avait été retenu pour la modernisation des chemins Montauban et Papangue, je vous demande de m'autoriser :

- à reporter ce prêt sur le financement des chemins du Dispensaire et du Cimetière qui semblent prioritaires par rapport aux précédents.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, prend la délibération dont la teneur suit :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis.....:61 000 000 F.CFA  
Emprunt de la C.R.C.A.M.R.....:61 000 000 F.CFA

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION UN PRET DE SOIXANTE ET UN MILLION DE FRANCS CFA. au taux de 9,70% remboursable en 12 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 61 000 000 FCFA à 9,70% remboursable en 12 ans, s'élève à 8 820 000 FCFA, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

In sou venue  
de l'accord de la  
C.R.C.A.M.R.  
Saint-Denis, le 14 Juin 1971

pour le Maire : J. J. Bellines  
pour copie certifiée conforme  
le Chef de Bureau de l'Etat  
M. Lohier